Une image contenant capture d’écran, Bleu électrique, bleu, Bleu cobalt

Description générée automatiquement**Cahier des clauses techniques particulières**

**ACCORDS-CADRES FOURNITURE DE MOBILIERS DE BUREAU ET D’EQUIPEMENTS DIVERS ASSOCIES**

**Lot n° 3 : Aménagement d’espaces en mobiliers de bureau et équipements divers associés**

*Réf. marché : CCIR-DRA-2025-68*

1. OBJET DE L’ACCORD-CADRE

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) s’applique au présent lot 3 relatif à un accord-cadre d’aménagement d’espaces en mobiliers de bureau et équipements divers associés.

Cet accord-cadre est passé en tant qu’accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour l’ensemble du périmètre géographique de la Chambre de Commerce et d’Industrie (CCI) de région Hauts-de-France :

-CCI de région Hauts-de-France

-CCI Grand Lille

-CCI Artois

-CCI Grand Hainaut

-CCI Littoral Hauts-de-France

-CCI Aisne

-CCI Amiens-Picardie

-CCI Oise

Et pour chacun des sites associés à ces territoires consulaires. La liste des lieux de livraison est fixée dans le document dédié.

Les collaborateurs CCI utiliseront cet accord-cadre dès lors qu’un aménagement d’espaces en mobiliers de bureau et équipements divers associés nécessitera une prestation de conseils sur un projet d’aménagement de la part des titulaires à l’exception des cas mentionnés à l’article 4.4 du CCAP concernant les cas de non-exclusivité de recours à cet accord-cadre.

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est constitué en tant que CCTP dit fonctionnel, ceci afin de fixer les exigences minimum de la CCI de région Hauts-de-France (établissement public composé de l’ensemble des établissements secondaires susmentionnés) et laisser aux candidats et aux titulaires la possibilité de proposer des mobiliers et équipements associés en fonction de leurs expertise et produits et en adéquation avec les attentes de la CCI de région Hauts-de-France.

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

### Ces prescriptions minimales s’appliquent aux produits proposés dans le cadre de la réponse au présent accord-cadre initial et s’appliqueront également dans le cadre de la réponse aux marchés subséquents, sauf dérogations.

## PRESCRIPTIONS DE QUALITE

Toutes les fournitures doivent être conformes à la demande correspondante et aux normes françaises et/ou européennes et/ou équivalentes en vigueur et à celles relatives à la sécurité des personnes, à l’hygiène et à la santé.

Le mobilier et les équipements divers associés mis en place devront répondre à des contraintes de facilité de montage, démontage, stockage avec en plus la résistance associée à de telles manipulations.

L’ensemble des fournitures devra respecter toutes les réglementations (y compris code du travail), notamment en matière d’incendie et de potentiel calorifique. Les pièces en matériaux ferreux seront protégées anti-corrosion.

Les mobiliers et les équipements divers associés doivent résister à l’abrasion, aux rayures et aux chocs. Ils devront pouvoir supporter un minimum de contraintes engendrées par un usage irrationnel (déplacement du mobilier, charge momentanément excessive etc…). Une manipulation et un usage régulier ne doivent pas causer une usure anormale ou une dégradation rapide du matériel.

Il est noté que la CCI de région Hauts-de-France (comprenant l’ensemble de ses territoires consulaires) est un établissement public, il sera donc impératif que le matériel mis à disposition réponde à des contraintes d’usage tant vis-à-vis du public, que du personnel qui utilisera au quotidien ce mobilier et appréciera l’ergonomie, la flexibilité, la modularité et la solidité des matériels mis en place.

## GARANTIES

Cf. article 9.6 du CCAP.

## PERENNITE

Au préalable, la pérennité des mobiliers et équipements objets du présent accord-cadre s’entend indépendamment de la garantie visée à l’article 9.6 du CCAP et la garantie légale de conformité.

* **Objet de la pérennité**

La pérennité s’entend comme la capacité des mobiliers et équipements fournis à demeurer utilisables, maintenables et disponibles dans la durée, dans des conditions normales d’exploitation.  
Elle porte sur la durée de vie fonctionnelle, la continuité des gammes, la maintenabilité et la disponibilité des pièces, et non sur les obligations de réparation, remplacement ou conformité, dont les notions relèvent de la garantie visée à l’article 9.6 du CCAP et la garantie légale de conformité.

* **Robustesse et durabilité fonctionnelle**

Les mobiliers et équipements objet du présent accord-cadre doivent être conçus à partir de matériaux et d’assemblages permettant une utilisation régulière et normale, sans dégradation prématurée.

* **Maintien des gammes et continuité d’approvisionnement**

Le titulaire garantit que les mobiliers et équipements objet du présent accord-cadre seront maintenus à son catalogue, ou disponibles à l’identique ou en équivalent strictement compatible, pendant les durées minimales définies ci-dessous :

**S’agissant des mobiliers de bureau et les équipements divers « standards »**, le titulaire s’est engagé dans son offre sur le délai de pérennité dans le BPU de l’accord-cadre initial, qui ne peut être inférieur à deux ans.

**En dehors de ces mobiliers de bureau et les équipements divers « standards »**, le titulaire s’engage dans son marché subséquent lors du dépôt de son offre sur le délai de pérennité (exprimé en années), qui ne peut être inférieur à deux ans.

En cas d’arrêt d’une référence, le titulaire en informe la CCI dans les conditions de l’article 8.7 du CCAP.

* **Disponibilité des pièces détachées**

Le titulaire s’engage à maintenir la disponibilité des pièces détachées, composants et accessoires nécessaires à l’entretien normal et à la continuité fonctionnelle des mobiliers pendant la durée minimale visée ci-avant.

Le titulaire fournit, lors de la livraison, la liste des pièces concernées ainsi que leur nomenclature.

* **Maintenabilité et réparabilité**

Les mobiliers doivent être conçus de manière à permettre le démontage, l’entretien courant, le remplacement de composants et la mise à niveau éventuelle, sans remplacement complet du produit, sauf impossibilité technique.  
Le titulaire remet les documentations techniques nécessaires : notices, schémas d’assemblage, consignes d’entretien, nomenclatures de pièces.

* **Documentation et traçabilité**

Le titulaire fournit, à la livraison :

* la nomenclature des composants remplaçables ;
* les préconisations d’entretien et d’usage ;
* les informations sur la disponibilité future des pièces et produits équivalents ;
* ainsi que les notices, schémas d’assemblage, consignes d’entretien, nomenclatures de pièces.

## DELAI D’EXECUTION

Cf. articles 5.2 et 14.2.4 du CCAP.

1. PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES DU MOBILIER

## DESCRIPTION GENERALE DU MOBILIER

Le titulaire devra être en mesure de proposer dans les marchés subséquents les produits suivants. Les produits énoncés ci-dessous et dans le Bordereau de Prix Unitaires Plafonds (BPU) sont destinés à équiper des bureaux individuels, bureaux collectifs, salles de réunion, salles de restauration, salles d’enseignement (écoles, centres de formation), des espaces recevant du public. Les mobiliers et gammes proposés dans l’offre du candidat par rapport aux demandes de la CCI dans le BPU et le présent CCTP devront être de qualité, homogènes et cohérents et seront appelés dans le présent CCTP « gammes standards ».

Il est précisé que les exigences minimales sont fixées dans le BPU et dans le présent CCTP.

Le titulaire doit avoir la capacité de proposer dans son offre (remise au titre de l’accord-cadre initial ainsi que dans le cadre des marchés subséquents) un nombre suffisant de catalogues permettant à la CCI d’avoir accès à une large gamme de mobiliers de bureau et équipement divers associés en sus de ceux demandés au BPU comprenant au moins :

* Un ou plusieurs catalogues de mobiliers et équipements de qualité équivalente aux exigences de la CCI dans le présent CCTP et le BPU, ainsi qu’un ou plusieurs catalogues de mobiliers et équipements de qualité supérieure aux exigences des documents susmentionnés. Ces gammes seront appelées « gammes hors standards ».

Dans les deux cas susmentionnés, les catalogues devront disposer des mobiliers et équipements associés suivants (liste non exhaustive) :

* Mobiliers pour collaborateurs, managers, directions (bureaux, caissons, armoires, équipements de bureau : (voiles de fond, panneaux, électrifications), tables de réunion, sièges, chaises, cloisons, luminaires, porte-manteaux etc…)
* Espaces d’accueil (tables basses, sièges d’accueil, bornes d’accueil etc…)
* Espaces de restauration (manges-debout, tables, chaises, claustras etc…)
* Enseignement (chaises, tables etc…)

Le titulaire a renseigné le nom du/des catalogues et le taux de remise associé au sein du BPU de l’accord-cadre initial lors du dépôt de son offre. Ces catalogues pourront être utilisés par la CCI dans le cadre de marchés subséquents.

## MOBILIERS « GAMMES STANDARDS »

1. **Bureaux et accessoires**

**A.1- Bureaux**

* Bureaux droits individuels
* Bureaux en bench 2 personnes
* Bureaux asymétriques
* Bureaux asymétriques en bench
* Bureaux symétriques

Ces bureaux devront pouvoir disposer ou non de voile de fond, caissons porteurs, caissons hauteurs bureaux, convivialités, piètements réglables en hauteur, retours etc…en fonction des attentes de la CCI.

**A.2-Equipements Bureau**

* Voiles de fond

**A.3-Panneaux**

Pour bureaux isolés et bureaux bench :

* Panneaux écran de séparation
* Panneaux écran de séparation acoustique
* Panneaux écran de séparation latéral acoustique

**A.4-Electrification de bureaux**

* Obturateur optionnel
* Support unité centrale bureau isolé
* Support unité centrale bureau bench
* Bras support ecran fixation sur plateau 4 articulations
* Bras support ecran fixation sur rail 2 articulations minimum
* Goulotte pour poste simple verticale
* Goulotte pour poste simple horizontale
* Goulotte double pour bench Rangement de câbles

1. **Rangements**

* B1. Caissons mélaminés
* B2. Caissons métalliques
* B3. Armoires métalliques (y compris tablettes supplémentaires et plateaux de finition)
* B4. Armoires mélaminé (y compris tablettes supplémentaires)

1. **Tables de réunions**

* C1. Tables de réunion fixes
* C2. Tables de réunion abattantes

1. **Sièges**

* D1. Sièges de bureau
* D2. Chaises et fauteuils

1. **Cloisons**
2. **Equipements complémentaires**

* F1. Luminaires (lampes de bureau, lampadaires)
* F2. Portes-manteaux

1. **Espaces d’accueil**

* G1. Tables basses
* G2. Sièges d’accueil

1. **Espaces de restauration**

* H1. Manges-debout
* H2.Tables
* H3.Chaises
* H4.Claustras

1. **Enseignement**

* I1. Chaises
* I2. Tables

**A – BUREAUX ET ACCESSOIRES**

**A1-Bureaux droits/asymétriques et symétriques**

Les bureaux droits, asymétriques et symétriques mentionnés au BPU devront être composés d’un revêtement mélaminé.

Les plans de travail (plateaux) devront permettre l’adjonction postérieure de panneaux de séparation et une reconfiguration simple des espaces de travail. Ils permettront également l’adjonction de goulottes horizontales ou verticales et de caissons. Les bureaux devront permettre la réalisation d’un câblage électrique et informatique.

Le prestataire doit proposer au minimum 2 coloris aux choix.

Les piètements seront de préférence en « arche ».

Pour les bureaux concernés par la demande au sein du BPU, les retours ou convivialités seront identiques au bureau en termes de plateau et matériaux. Ils pourront être positionnés à droite ou à gauche au choix de la CCI.

**A2-Equipements de bureau**

**Voiles de fond**

Le prestataire doit proposer des voiles de fond selon les spécifications énoncées au BPU. Le prestataire proposera des voiles de fond en cohérence esthétique avec les bureaux proposés qui ne seraient pas composées de voiles de fond, ceci afin de pouvoir créer un ensemble homogène.

**a3-Panneaux**

Le prestataire devra proposer selon les spécifications du BPU pour les bureaux « isolés » et bureaux bench des panneaux écrans de séparation standards ou acoustiques ainsi que des panneaux écrans latéraux acoustiques.

Plusieurs finitions et coloris devront être proposés.

**A4-Electrification bureau**

Le prestataire doit être en capacité de proposer du matériel d’électrification de bureau conformément au BPU.

**B – RANGEMENT**

**B1 – Caissons mélaminé**

Le prestataire devra proposer des caissons mélaminé mobiles ou hauteur de bureau conformément au BPU.

Les caissons devront disposer de finitions et coloris associés aux gammes de bureaux proposés, disposer d’un système de fermeture avec clefs. Le prestataire veillera à proposer plusieurs coloris.

**B2 – Caissons métalliques**

Le prestataire devra proposer des caissons métalliques mobiles ou hauteur de bureau conformément au BPU.

Le dessus des caissons devra également pouvoir être proposé en mélaminé et avec un coloris associé au bureau concerné. Système de fermeture avec clefs. Le prestataire veillera à proposer plusieurs coloris.

**B3 – Armoires métalliques**

Le prestataire devra proposer des armoires métalliques hautes et basses avec fermeture à rideau vertical et poignées encastrées conformément au BPU. Poignée et serrure à clés.

Le prestataire devra proposer des armoires métalliques hautes à portes battantes et armoires métalliques à portes battantes conformément au BPU. Poignée et serrure à clés.

Le nombre de tablettes minimum pour chaque typologie d’armoires est précisé au BPU. Des tablettes supplémentaires devront être proposées. Le dessus de chaque armoire (plateaux de finition) pourra être en mélaminé.

Le prestataire veillera à proposer plusieurs coloris.

**B4 – Armoires mélaminé**

Le prestataire devra proposer des armoires mélaminé hautes et basses à portes battantes mélaminé conformément au BPU.

Le nombre de tablettes minimum pour chaque typologie d’armoires est précisé au BPU. Des tablettes supplémentaires devront être proposées.

Le prestataire veillera à proposer plusieurs coloris.

**C – TABLES DE REUNION**

**C1 – Tables de réunion fixes**

Le prestataire proposera des tables de réunion fixes selon les spécifications mentionnées au BPU. Pour les tables de réunion où il n’est pas spécifié la finition du plateau au sein du BPU, le prestataire proposera une finition en mélaminé.

Le prestataire veillera à proposer plusieurs coloris au choix.

**C2 - Tables de réunion abattantes**

Le prestataire proposera des tables de réunion abattantes avec roulettes et équipées de freins adaptables à tout type de sol. Barre de verrouillage.

La finition du plateau sera en mélaminé.

Piètement équipé de 4 roulettes adaptables à tout type de sols dont 2 minimum avec freins. Barre de verrouillage.

Le prestataire veillera à proposer plusieurs coloris au choix.

**D – SIEGES**

**D1 – Sièges de bureau**

Le prestataire proposera des sièges de bureau en conformité avec le BPU. Les assises seront en tissu.

Le prestataire veillera à proposer plusieurs coloris au choix.

**D2 – Chaises et fauteuils**

Le prestataire proposera des chaises et fauteuils en conformité avec le BPU.

Le prestataire veillera à proposer plusieurs coloris au choix.

**E – CLOISONS**

Le prestataire proposera des cloisons de séparation standards ou acoustiques pouvant être reliées avec une charnière de liaison. Le prestataire veillera à prévoir plusieurs coloris. Le prestataire sera force de proposition sur les matériaux des cloisons.

Des solutions avec pieds stabilisateurs ou roulettes avec freins doivent être proposées.

**F-EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**F1-Luminaires**

Le prestataire devra fournir des lampes de bureau et lampadaires conformément aux spécifications du BPU.

**F2-Porte-Manteaux**

Le prestataire devra fournir des porte-manteaux conformément aux spécifications du BPU.

Le prestataire veillera à prévoir plusieurs coloris.

**G-ESPACES D’ACCUEIL**

**G1-Tables basses**

Le prestataire devra proposer des tables basses et guéridons en conformité avec les spécifications du BPU.

Le prestataire veillera à prévoir plusieurs coloris.

**G2-Sièges d’accueil**

Le prestataire devra proposer des sièges d’accueil en conformité avec les spécifications du BPU.

Le prestataire veillera à prévoir plusieurs coloris.

**H-ESPACES DE RESTAURATION**

**H1-Manges-debout**

Le prestataire devra proposer des manges-debout en conformité avec les spécifications du BPU. Le prestataire devra être en capacité de proposer également des housses pour mange-debout.

Le prestataire veillera à prévoir plusieurs coloris pour les manges-debout et les housses (housses coloris blanc ou noir).

**H2-Tables**

Le prestataire devra proposer des tables en conformité avec les spécifications du BPU.

Le prestataire veillera à prévoir plusieurs coloris.

**H3-Chaises**

Le prestataire devra proposer des chaises en conformité avec les spécifications du BPU.

Le prestataire veillera à prévoir plusieurs coloris et à l’homogénéité des chaises avec les tables proposées.

**H4-Claustras**

Le prestataire devra proposer des claustras de restauration en conformité avec les spécifications du BPU.

Le prestataire sera force de proposition sur les matériaux des claustras, qui devront être de qualité.

Le prestataire veillera à proposer plusieurs coloris.

**I-ENSEIGNEMENT**

**I1-Chaises**

Le prestataire devra proposer des chaises en conformité avec les spécifications du BPU.

Le prestataire veillera à proposer plusieurs coloris.

**I2-Tables**

Le prestataire devra proposer des tables en conformité avec les spécifications du BPU.

Le prestataire veillera à proposer plusieurs coloris.

### TOLERANCE DIMENSIONNELLE DE L’ENSEMBLE DES MOBILIERS

Une tolérance dimensionnelle de +/- 5 cm est applicable en cours d’exécution lors de la passation des marchés subséquents.

## MOBILIERS « HORS STANDARD »

Pour rappel, les gammes de mobiliers « hors standards » sont entendues en tant que gammes de qualité équivalente aux exigences de la CCI dans le présent CCTP et le BPU, ainsi que gammes de qualité supérieure aux exigences des documents susmentionnées et présentes dans les catalogues fournis par le prestataire.

Les caractéristiques minimales du mobilier et équipements divers associés souhaités seront indiquées dans chaque marché subséquent.

Le prestataire devra être en mesure de proposer du mobilier moderne, innovant et connecté.

La CCI aura recours à ces catalogues dans l’hypothèse où le besoin ne correspond pas aux produits présents dans le présent CCTP et dans le BPU de l’accord-cadre initial. Le prestataire appliquera le taux de remise indiqué dans le BPU de l’accord-cadre initial et associé au prix du produit et au catalogue concerné.

1. Schéma d’implantation des mobiliers, conception 2D/3D et fonction conseil

## SCHEMA D’IMPLANTATION

Lors du marché subséquent, il pourra être demandé aux titulaires de l’accord-cadre d’établir un plan d’aménagement (schéma d’implantation) des espaces concernés.

Les titulaires proposeront un schéma d’implantation des locaux à l’échelle avec dimensionnement et encombrement du mobilier et équipements associés établi à l’aide de plans fournis.

Ce schéma devra tenir compte :

* Des règles d’espacement et de circulation liées à l’accessibilité aux personnes handicapées relatives aux Etablissements recevant du public (ERP)
* De la nécessité d’assurer une distribution cohérente entre les différentes zones de travail et de réception du public
* De l’éclairage naturel et artificiel pour éviter un maximum des positions incommodes ou problématiques en termes de conditions de travail.
* Le mobilier proposé devra répondre au désir d’un traitement fonctionnel et harmonieux des espaces, assurant confort et convivialité pour les utilisateurs et le public qui sera reçu.
* Les titulaires répondront le cas échéant à une **visite du lieu à équiper au préalable.**

**Cette prestation ne donne lieu à aucun paiement supplémentaire.**

## CONCEPTION 2D/3D

### Dans le cadre des marchés subséquents, la CCI pourra demander la remise de visuels de conception 2D ou 3D aux titulaires. Les visuels devront respecter le schéma d’implantation et les caractéristiques du lieu réel.

**Cette prestation ne donne lieu à aucun paiement supplémentaire.**

## FONCTION CONSEIL :

Lors du marché subséquent, le prestataire doit être en mesure d’apporter son expertise sur un projet d’aménagement comportant toutes les typologies de mobiliers et équipements divers susmentionnées. Il est à noter qu’une visite de site peut être imposée au titre du marché subséquent même dans l’hypothèse où un schéma d’implantation ou une conception visuelle ne serait pas demandée, afin de permettre aux titulaires de prendre connaissance des lieux au préalable et saisir au mieux le besoin.

**Cette prestation ne donne lieu à aucun paiement ou indemnité.**